



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE ADAPTEE ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réfection du bâtiment de psychiatrie du Centre Hospitalier de Somain

Date et heure limites de réception des offres :

31/07/2026 à 12H00

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Etablissement support du GHT du Douaisis
Route de CAMBRAI – BP 10740
59507 DOUAI Cedex

Agissant pour le compte de l'établissement partie :

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19
59490 SOMAIN



Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations effectués au cours de la procédure de passation d'un marché public dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 60 000 € H.T. doivent être dématérialisés.

*Par conséquent, la transmission des plis par voie électronique est désormais obligatoire. Cette règle s'applique à la présente consultation. **La transmission des plis par voie papier n'est donc plus autorisée, sous peine d'irrecevabilité.***

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
Article 3 - Les intervenants	5
.1 - Conduite d'opération	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.4 - Contrôle technique	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
Article 4 - Conditions relatives au marché public	5
4.1 - Durée du marché public ou délais d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	6
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visite sur site.....	9
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
7.3 - Informations pratiques.....	10
Article 8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution du marché public.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
8.4 - Communication des résultats	12
8.5 - Documents supplémentaires.....	12
Article 9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de la consultation (RC) concernent la réalisation des travaux suivants :

« Réfection du bâtiment de psychiatrie du Centre Hospitalier de Somain »

Le présent marché public inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et produits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le présent marché public impose une obligation de résultat du titulaire.

L'attention est attirée sur le fait que la réalisation des travaux intervient :

- ✚ en site occupé, les coûts induits sont réputés inclus dans les prix proposés (attente, hygiène, séparation du chantier des zones publiques, bruit, hygiène, permis de feu, contraintes horaires...);
- ✚ sur des systèmes en service, les travaux ne doivent apporter aucun risque supplémentaire vis-à-vis des usagers et occupants ;
- ✚ sur des systèmes divers et que si l'utilisation de marques, modèles etc... est différente de ce qui est en place, il est obligatoire de prouver leur compatibilité.

Lieu d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Bâtiment de Psychiatrie

61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19
59490 SOMAIN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Le marché public est traité par prix global et forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Revêtement de sols souples et durs
2	Aménagement étendu – Plâtrerie, Plafonds, Revêtement muraux, Peinture
3	Menuiserie

Chaque lot fera l'objet d'un marché public.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé objet principal
45454100	Travaux de réfection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché public, en application de l'article R 2122-7 du code de commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Sans objet.

2.4 - Développement durable

Sans objet.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Article 3 - Les intervenants

.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par :

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
Bâtiment de Psychiatrie
61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19
59490 SOMAIN

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
Bâtiment de Psychiatrie
61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19
59490 SOMAIN

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera retenu après la notification des marchés de travaux.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 4 - Conditions relatives au marché public

4.1 - Durée du marché public ou délais d'exécution

L'exécution de la période de préparation et des travaux débute à compter de la date de notification du marché par le maître d'ouvrage.

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 31 août 2026, pour une durée de 10 semaines. Un planning sera établi avant le démarrage des travaux en partenariat avec les entreprises.

L'ensemble des travaux, de l'ensemble des lots doivent pouvoir être réceptionnés **le 30 novembre 2026, délai impératif et de rigueur.**

Les travaux devront être exécutés conformément à l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE)_Planning.

Ces délais d'exécution fixés par le maître d'ouvrage dans le planning sont contractuels.

Ceux-ci s'appliquent à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au titulaire, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La / les réception(s) est / sont à l'initiative du maître d'ouvrage, par écrit, en précisant les ouvrages concernés.

En cas de modification du planning (retard, modification des prestations, de l'ordre des tâches...), celui-ci est réputé devenir contractuel dès l'acceptation du maître d'ouvrage.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent marché public est financé sur le budget propre du Centre Hospitalier de Somain.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement (AE).

Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✚ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✚ L'Acte d'Engagement (AE) ;
- ✚ L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) – Lot 1 ;
- ✚ L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) – Lot 2 ;
- ✚ L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) – Lot 3 ;
- ✚ L'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Planning »
- ✚ L'annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent accord-cadre » ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✚ L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Plans » ;
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- ✚ La fiche de renseignements sur le fournisseur ;
- ✚ L'attestation de visite.
- ✚ L'attestation « Russe »

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R. 2 143-3 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Oui
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Oui
L'attestation « Russe » sur l'honneur	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les	Néant	Non

trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.		
--	--	--

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Néant	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).	Néant	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) ;	Oui
L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) – Lots 1 à 3 ;	Oui
L'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Planning »	Oui
L'annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent accord-cadre » ;	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;	Non
L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Plans »	Non
Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;	Non
La fiche de renseignements sur le fournisseur ;	Oui
L'attestation de visite.	Oui
RIB ou RIP	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

La visite sur site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les dates de visite seront :

- **Soit le jeudi 16 juillet 2026 à 14h00**
- **Soit le mardi 21 juillet 2026 à 14h00**

La prise de rendez-vous s'effectue uniquement via l'adresse électronique suivante : marchespublics@ch-douai.fr

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✚ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✚ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le maître d'ouvrage se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché public

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'offre sera également considérée comme irrégulière en cas de proposition d'un planning dépassant la date de livraison au-delà du 16/11/2026 (Visite de pré réception).

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Points / 100
1 - <u>Prix des prestations</u> , apprécié sur la base de l'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) »	70 points
2 - <u>Valeur technique</u> , appréciée sur la base du mémoire technique selon l'annexe n°3 à l'AE.	30 points
<i>Méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux</i>	<i>10 points</i>
<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>10 points</i>
<i>Calendrier prévisionnel d'intervention (cohérent avec planning général du chantier)</i>	<i>10 points</i>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au global, le classement des offres est effectué en fonction du total des notes obtenues pour les critères « valeur technique » et « prix ». L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé sur 100 points.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négociations avec les 3 premiers candidats arrivés en tête de l'analyse.

Les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des candidats, ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8.4 - Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article R. 2181-3 du code de la commande publique.

8.5 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution, les candidats sont autorisés à remettre, dans un troisième dossier, les documents suivants :

- ✚ Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- ✚ Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- ✚ Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- ✚ Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur.

Article 9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Cellule des marchés publics

Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Les candidats peuvent transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✚ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✚ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (CJA).
- ✚ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr